
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents : Madame Isabelle BARTHELEMY et Messieurs Thierry BELLEMAIN, Antoine POLATOUCHE et Gérard HAKKENBERG

Procuration : Madame Emilie DE BOUVER à Madame Isabelle BARTHELEMY et Madame Sophie DUCCA à Monsieur Thierry BELLEMAIN

Convocation et affichage : 31/07/2023

Secrétaire de séance : Antoine POLATOUCHE

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 4

1. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Monsieur le Maire indique que ce rapport a pour objet principal une réelle transparence dans la gestion du service, tant au plan technique que financier. Il permet ainsi d'apprécier la qualité du service et rechercher une meilleure maîtrise des coûts.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD 2022.

2. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2022 du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD 2022.

3. REPARTITION DES FACTURES DE LA CEREMONIE DU 08 MAI 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organisation et les frais de la cérémonie du 8 mai est répartie sur les 4 communes : St-Vincent sur Jabron, Noyers-sur-Jabron, Curel et Châteauneuf-Miravail. Le coût total des factures à répartir est de 994.79 € soit un coût par commune de 248.70 €.

Compte tenu des dépenses effectuées par chaque commune :

- La commune de Curel doit à la commune de Châteauneuf-Miravail la somme de 248.70 €
- La commune de St-Vincent sur Jabron doit à la commune de Châteauneuf-Miravail la somme de 10.42 €
- La commune de St-Vincent sur Jabron doit à la commune de Noyers-sur-Jabron la somme de 14.50€

Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver cette répartition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la répartition des dépenses présentées ci-dessus pour la cérémonie du 8 mai, autorise monsieur le maire à payer le montant de 248.70 € dû à la commune de Châteauneuf-Miravail et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

4. TRAVAUX ENTRETIEN CHEMINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de faire des travaux d'entretien sur les chemins communaux et fossé, notamment sur le chemin et fossé du vieux Curel et sur la voie communale au-dessus du cimetière. Il présente deux devis concernant ces travaux d'entretien :

- pour un montant de 2 270.0 €HT pour le chemin et fossé du vieux Curel
- pour un montant de 500.00 €HT pour la reprise de la voie communale au-dessus du cimetière.

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer sur ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve travaux d'entretien sur les chemins communaux et fossé, notamment sur le chemin et fossé du vieux Curel, valide le devis de l'entreprise BATRAMA CLARES pour un montant de 2 270.0 €HT pour le chemin et fossé du vieux Curel, refuse le devis d'un montant de 500.00 €HT pour la reprise de la voie communale au-dessus du cimetière et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

5. RENOVATION INTERIEURE DE LA MAISON VALENTIN - DEVIS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de faire des travaux de rénovation intérieure de la maison Valentin, qui s'est abîmée avec le temps.

Monsieur le Maire propose de faire des travaux de reprise d'enduits et de doublage, peinture et des travaux de plomberie.

Il présente des devis concernant ces travaux de rénovation.

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer sur ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux de rénovation intérieure de la maison Valentin, mais précise que ceux-ci seront effectués sur plusieurs années, valide le devis de l'entreprise JABRON ENERGIE pour un montant de 2 388.65 €HT pour les travaux de plomberie, dit que les travaux d'enduits et doublage seront réalisés ultérieurement et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

6. CHANGEMENT CHAUFFAGE MAIRIE

Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable de changer les chauffages de la mairie par des chauffages radiants programmables, afin de continuer à faire des économies d'énergies.

Cet hiver en allumant les chauffages la veille au soir et en les éteignant en fin de permanence, il a été réalisé une économie d'environ 580.00 euros TTC.

Il rappelle que le secrétariat de mairie est ouvert une demi-journée par semaine et des chauffages programmables permettraient de ne chauffer que quelques heures avant l'ouverture et les arrêter en fin de permanence.

Il présente une estimation de coût d'environ 80 €TTC pièces et il y a 2 radiateurs à changer.

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer sur ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve de changer les chauffages de la mairie par des chauffages radiants programmables, valide l'achat de 2 radiateurs pour un montant d'environ 80 €TTC pièce et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

7. PASSAGE DU HAMEAU LES REMISES EN AGGLOMERATION – DEVIS IT 04
Point ajourné.

6. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21H05

Le Maire,

Thierry BELLEMAIN



